



Par clé GC

Le 6 juillet 2017

Mme Danielle May-Cuconato
Secrétaire générale
Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

OBJET : Suivi aux Décisions de radiodiffusion CRTC 2014-465 et CRTC 2015-227 relatives à la transaction impliquant les services MusiquePlus et MusiMax – Rapport sur le versement des avantages tangibles pour l’année de radiodiffusion 2016-17

Madame la Secrétaire générale,

Nous déposons une mise à jour des montants versés en date du 31 août 2016 au titre d’avantages tangibles à la suite de l’approbation du transfert de contrôle et de propriété de MusiquePlus inc. à Groupe V Média inc.

Dans la décision de radiodiffusion CRTC 2014-465 approuvant ce transfert de contrôle et de propriété, le Conseil a révisé la valeur de la transaction à 22 872 086 \$ et établi le bloc d’avantages tangibles à 2 287 200 \$ payables en sept versements annuels égaux de 326 743 \$.

Dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2015-227 sur le suivi des conditions d’approbation relatives à la transaction impliquant les services MusiquePlus et MusiMax, le Conseil a déterminé que ce bloc d’avantages tangibles devait être alloué suivant les modalités de la nouvelle politique réglementaire de radiodiffusion 2014-459.

Cette politique exige :

- qu’au moins 80 % de tous les avantages tangibles découlant d’une modification au contrôle effectif d’une entreprise de télévision autorisée soient versés à des fonds de production;

- que de ce pourcentage, au moins 60 % soient acheminés au Fonds des médias du Canada (FMC) et au maximum 40 % à des fonds de production indépendants certifiés (FPIC);
- qu'au plus 20 % de tous les avantages tangibles soient alloués à des projets discrétionnaires, lesquels incluent les contributions à des FPIC.

À la suite de cette décision, Groupe V Média a décidé de verser la totalité des contributions non destinées au FMC au Fonds Remstar.

Par conséquent, les contributions annuelles au titre d'avantages tangibles se répartissent comme suit :

- FMC (60 % de 80 % de 326 743\$) : 156 836,56 \$
- Fonds Remstar (40 % de 80 % + 20% de 326 743) : 169 906,29 \$

Nous confirmons qu'au cours de l'année de radiodiffusion 2015-16, Groupe V Média inc. a remis, au titre d'avantages tangibles, des contributions de 156 836,56 \$ au Fonds des médias du Canada et de 169 906,29 \$ au Fonds Remstar.

À ce jour, les contributions de Groupe V Média au titre d'avantages tangibles totalisent les sommes suivantes:

Année de radiodiffusion	FMC	Fonds Remstar
2014-15	156 836,56 \$	169 906,29 \$
2015-16	156 836,56 \$	169 906,29 \$
TOTAL	313 673,12 \$	339 812,58 \$

Les contributions suivantes seront versées d'ici 2020-21 :

Année de radiodiffusion	FMC	Fonds Remstar
2016-17	156 836,56 \$	169 906,29 \$
2017-18	156 836,56 \$	169 906,29 \$
2018-19	156 836,56 \$	169 906,29 \$
2019-20	156 836,56 \$	169 906,29 \$
2020-21	156 836,61 \$	169 906,29 \$
TOTAL	784 182,85 \$	849 531,45 \$

Le Fonds Remstar a effectué un premier appel de demande pour son volet « Émissions télévisuelles » au cours de l'été 2016. Il a retenu le seul projet répondant aux critères d'admissibilité qu'il lui avait été soumis, soit la série *Permis de chanter* produite par

9137-2961 Québec inc. (Stéphane Raymond). Cette série a bénéficié d'un soutien financier de 165 000 \$.

Un deuxième appel de demandes est en cours jusqu'au 15 août 2017. La sélection du projet retenu sera faite au plus tard le 24 août 2017.

Je vous prie, madame la Secrétaire générale, d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Doyon', written in a cursive style.

Luc Doyon
Vice-président exécutif et chef de l'exploitation
Groupe V Média inc.